



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET
DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CELLULE DE COORDINATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EN CÔTE D'IVOIRE (CC-PRICI)



**AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT N° MI 001/CC-PRICI/2024 POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DES
COUTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CC-PRICI POUR LES EXERCICES 2024 A 2026.**

1. La Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI) est une structure spécialisée du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier en charge de la coordination des projets d'infrastructures financés/cofinancés par la Banque mondiale. Elle a été formalisée par arrêté n° 001 du 03 Février 2023 par le Ministre en charge de l'Équipement et de l'Entretien Routier.
La CC-PRICI a en charge la gestion de plusieurs projets d'infrastructures et de transport financés par la Banque mondiale dont les plus récents sont le PRICI-FA (Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire), le PREMU (Projet de Renforcement en milieu urbain financement initial et additionnel), le PAMOSSET (Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur de Transport), le PIDUCAS (Projet de renforcement des Infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations secondaires), le PACOGA (Projet d'intégration Port ville du Grand Abidjan) et le Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI).
2. L'objectif de l'audit est de formuler une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière des opérations effectuées sur les fonds des conventions. L'audit doit s'assurer que les ressources mises à la disposition de la Cellule de Coordination sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. L'audit sera annuel et le contrat du Cabinet concernera les années 2024, 2025 et 2026. Les états financiers, qui sont établis par la cellule de coordination du Projet sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières de la CC-PRICI.
3. Les Termes De Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être téléchargés sur le site web suivant : <https://www.prici.ci/avis-de-manifestation-d-interet/prici/2407050001.html>
4. La CC-PRICI, invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressées doivent fournir un dossier comportant une lettre de manifestation d'intérêt et les informations pertinentes indiquant qu'elles sont qualifiées pour exécuter les prestations demandées (brochures, attestations de bonne exécution concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, années de réalisation, coûts, clients). Chacune des expériences citées par le consultant (firme) doit être justifiée par des attestations de bonne exécution (ABE). Les firmes peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
5. L'auditeur sera un Cabinet d'expertise comptable justifiant d'au moins 5 ans d'expériences dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets similaires et avoir audité les états financiers annuels de 5 projets au moins financés par la Banque mondiale. Il devra en outre posséder une connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires en Côte d'Ivoire et des normes internationales en matière d'audit financier et comptable.

La durée nécessaire pour accomplir la mission est de **quarante-cinq (45) jours**.

6. Il est porté à l'attention des consultants (firmes) que les dispositions des paragraphes 3.14 ; 3.16 ; et 3.17 de la section III des : « **Règlements de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)** », version de **Septembre 2023**, relatifs aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'Intérêts sont applicables.
7. Le consultant (firme) sera recruté sur la base des procédures de **Sélection en Moindre Coût (SMC)** définies dans les « **Règlements de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)** », version de **Septembre 2023** »
8. La date de soumission des Dossiers de Manifestations d'Intérêt (DMI) est fixée au **mardi 30 juillet 2024 à 10 h précises** (heure locale) à l'adresse ci-dessous pour les soumissionnaires qui souhaitent déposer leurs plis physiquement :

La Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI)
Sise aux Deux-plateaux – Vallon, cité LEMANIA, lot 1802
08 BP 2346 ABIDJAN 08 –Côte d'Ivoire
Tel : (225) 27 22 40 90 90 / 91 Fax : (225) 27 22 41 35 59

Et pour les soumissionnaires qui souhaitent déposer leurs plis électroniquement :
à l'adresse ci-après :

Email : gekpini@gmail.com, copie à lucrecey@yahoo.com

L'ouverture se fera le même jour c'est-à-dire le **mardi 30 juillet 2024 à 10 h 30 mn précises** (heure locale) en séance publique à l'adresse ci-dessous :

CC-PRICI, sise aux Deux-plateaux – Vallon, cité LEMANIA, lot 1802
08 BP 2346 ABIDJAN 08 –Côte d'Ivoire
Tel : (225) 27 22 40 90 90 / 91 Fax : (225) 27 22 41 35 59 85
Email : gekpini@gmail.com, copie à lucrecey@yahoo.com

Ministère des Infrastructures Economiques



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

TERMES DE REFERENCES (TDR)

AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CC-PRICI POUR LES EXERCICES 2024 à 2026

Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures de Côte d'Ivoire (CC-PRICI) - II Plateaux – Vallons,
Cité LEMANIA, lot N° 1802

08 BP 2346 Abidjan 08 COTE D'IVOIRE - Tél : (225) 27 22 40 90 90 /91 - Fax : (225) 27 22 41 35 59

I) Contexte et justification de la mission

En sus du manuel de procédure de la CC-PRICI, les dispositions spécifiques ci-après ont été arrêtées à savoir :

a) Les modalités de gestion des fonds des conventions de gestion.

Dès l'approbation de la convention, la CC-PRICI fera ouvrir deux (2) comptes bancaires dans une banque acceptable par l'IDA. Ces comptes bancaires seront dédiés respectivement à la réception des fonds IDA et des fonds de contrepartie (s'il y a lieu) pour le fonctionnement de la cellule de coordination de la CC-PRICI. Ces comptes bancaires seront mouvementés sous la signature conjointe du Coordonnateur et du Responsable Administratif et financier de la CC-PRICI.

Dès l'approbation du PTBA de l'année en cours par le comité de pilotage et après avis de non objection de l'IDA sur le PTBA, la totalité du coût de fonctionnement annuel inscrit dans le PTBA approuvé sera octroyée à la CC-PRICI. Ce montant permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement éligibles. Cette procédure sera utilisée tout au long de la vie de la CC-PRICI.

La CC-PRICI émettra pour chaque paiement une facture de montant équivalent, du décompte et de l'ordre de paiement correspondant accompagné de l'Avis de non objection du bailleur sur le PTBA. En dehors de la facture émise par le CC-PRICI et du rapport d'audit externe des comptes annuels de fonctionnement, aucune autre pièce justificative ne sera requise pour le paiement en une fois de cette facture. Les ordres de paiement visés par le contrôleur financier seront soumis à l'Agent comptable pour paiement.

La CC-PRICI étant exonérée des droits et taxes, aucune main levée ne sera requise pour le paiement de ses factures.

Les règlements des sommes dues au titre de la présente convention seront effectués dans un délai de trente (30) jours suivant la facturation effectuée par la CC-PRICI sur un compte bancaire ouvert à cet effet.

b) RAPPORT DE SUIVI FINANCIER ET AUDIT DES DEPENSES

Le ou les comptes bancaires servant à payer les dépenses de fonctionnement, de salaires et d'équipements de la CC-PRICI, mouvementés par le Coordonnateur et le RAF seront soumis dans les rapports de suivi financier donc faire l'objet d'un rapprochement bancaire mensuel.

Les états financiers annuels du panier de fonds « frais de fonctionnement » feront l'objet d'un audit externe par les auditeurs indépendants. Les rapports d'audit des comptes de l'année N sont dus au plus tard au 30 juin de l'année N+1.

Les dépenses de fonctionnement effectuées par le CC-PRICI seront revues périodiquement par l'IGF avec l'obligation de soumettre à la Banque mondiale, au moins deux (2) rapports d'audit interne dans l'année. La Banque Mondiale pourra à tout moment demander la suspension des décaissements sur le panier de fonds de fonctionnement et le rapatriement des fonds sur le compte principal du projet lorsque des rapports d'audit auront soulevé des irrégularités voire des manquements graves en matière de gestion. Dans ce cas, une note formelle de suspension des décaissements sera adressée à la CC-PRICI accompagnée d'une

demande de remboursement de toute dépense jugée irrégulière (si applicable). Le processus ne reprendra son cours normal que lorsque la régularisation des anomalies aura été constatée par une note formelle de la Banque.

II) Les objectifs de la mission

L'objectif de l'audit est de formuler une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière des opérations effectuées sur les fonds des conventions. L'audit doit s'assurer que les ressources mises à la disposition de la Cellule de Coordination sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. L'audit sera annuel et le contrat du Cabinet concernera les années 2021, 2022 et 2023. Les états financiers, qui sont établis par la cellule de coordination du Projet sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières de la cellule de Coordination du PRICI.

La cellule de coordination du projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

III) Préparation des Etats Financiers

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève du Responsable Administratif et Financier du Projet en conformité et selon les principes du SYSCOHADA (principes comptables en vigueur en Côte d'Ivoire).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la cellule de coordination du projet, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des États financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

IV) Etendue de la mission d'Audit

L'audit sera fait conformément aux Normes internationales d'audit (International Standards Auditing) telles que définies par « l'International Fédération of Accountants » IFAC et comprendra tous les tests et les contrôles jugés nécessaires par l'auditeur selon les circonstances. Son opinion comprendra les références spécifiques à savoir si :

- a) Les fonds du crédit ont été utilisés conformément à l'Accord de Financement, avec une attention particulière en matière d'économie et à l'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles le financement était accordé ;
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;

- c) Les états financiers du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière des opérations de la CC-PRICI à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- d) La performance financière globale de la CC-PRICI est satisfaisante ;
- e) Les actifs immobilisés de la CC-PRICI sont réels et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité les clauses des conventions de gestions ;
- f) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

V) Audit des Etats Financiers du projet

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables SYSCOHADA et donnent une image fidèle de la situation financière de la CC-PRICI à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),
- b) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés de la CC-PRICI, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs de la CC-PRICI et les engagements, le cas échéant ;
- c) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- d) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet. L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par la CC-PRICI en provenance de la Banque Mondiale et de l'ETAT d'une part, et les utilisations faites pour les dépenses de la CC-PRICI d'autre part ;

VI) Rapports d'audit

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers de la cellule de coordination. Le rapport annuel d'audit des comptes de la CC-PRICI inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes des accords de financement et des conventions de gestion.

VII) Lettre de Gestion ou rapport sur le contrôle interne

En plus du rapport d'audit, l'auditeur préparera une « Lettre de gestion » dans laquelle, il donnera les commentaires et observations sur la comptabilité, les systèmes et contrôles qui étaient examinés au cours de l'audit. Une description motivée de toutes les faiblesses du

système de contrôle interne pouvant avoir un impact négatif sur la gestion financière de la CC-PRICI et les mesures prises pour corriger ou réduire l'impact des faiblesses relevées. L'auditeur devra par la même occasion proposer des mesures visant à éliminer les faiblesses relevées dans le système de contrôle interne de la Cellule. Idéalement, la lettre de gestion devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

VIII) Impartialité de l'auditeur

L'auditeur est informé de la nécessité d'une parfaite impartialité dans l'exécution de sa mission. A cette fin, ni lui-même, ni aucun des membres de l'équipe qui participeront à l'audit ne pourront :

- (i) Être ou avoir été depuis moins d'un an, sous contrat avec l'un ou l'autre des organismes à auditer, à l'exception de missions d'audit ou de conseil ; et
- (ii) Être liés par des liens de parenté avec les responsables desdits organismes.

IX) Compétence de l'auditeur et de son équipe

L'auditeur sera un Cabinet d'expertise comptable justifiant d'au moins 5 ans d'expériences dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets similaires et avoir audité les états financiers annuels de 5 projets au moins financés par la Banque mondiale. Il devra en outre posséder une connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires en Côte d'Ivoire et des normes internationales en matière d'audit financier et comptable. Le personnel minimum clé affecté à la mission doit être composé :

- (i) D'un Expert-comptable diplômé, signataire des rapports ayant au moins dix (10) ans d'expériences en matière d'audit dont 5 ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par la Banque mondiale et avoir signé des rapports d'audit ou/et participé à 8 missions au moins d'audit des comptes de projets financés par la Banque mondiale ;
- (ii) (ii) d'un Chef de mission ayant au moins 7 ans d'expériences en matière d'audit dont 3 ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable Familier (s) avec les audits des comptes de projets financés par la Banque mondiale et avoir supervisé 5 missions au moins d'audit des comptes de projets financés par la Banque mondiale ;
- (iii) (iii) d'un Auditeur expérimenté ayant au moins 5 ans d'expériences dont 2 ans au moins dans un (des) cabinets d'audit et d'expertise comptable familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par la Banque mondiale et avoir audité 4 comptes annuels au moins de projets financés par la Banque mondiale.
- (iv) D'un Spécialiste en passation de marchés de niveau BAC + 4 ou plus en ingénierie, administration publique ou équivalent, justifiant d'une expérience 4 ans au moins en audit des marchés et ayant participé à au moins 3 missions d'audit des comptes de projets de développement financés par la Banque mondiale.

L'offre de l'auditeur doit comprendre les documents suivants :

- i) Référence de l'auditeur à l'étranger et en Côte d'Ivoire ;
- ii) Référence des missions d'audit pour des projets financés par la Banque mondiale en Côte d'Ivoire et à l'étranger (Nom du projet, numéro du financement, année);
- iii) Garantie de l'application des Normes Internationales d'Audit et ;
- iv) Curriculum vitae des différents membres de l'équipe chargée de l'audit.

X) Documentation de base

L'auditeur aura accès à tous les documents juridiques, échanges de correspondance et autres éléments d'information jugés nécessaires par lui pour ce travail. Il devra obtenir confirmation des montants décaissés et dus à la Banque.

Il est souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des documents ci-après :

- Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par la Banque Mondiale ;
- Les conventions de gestion des différents projets,
- Le manuel d'exécution du projet ;
- Le manuel de procédures administratives et financières de la CC-PRICI;
- Les rapports des missions de supervision de l'IDA ;
- Lettre de décaissement de la Banque ;
- Directives de la Banque sur les procédures de passation de Marchés ;
- Accord de Financement

L'auditeur travaillera en étroite collaboration avec la Cellule de Coordination du Projet basée à la MACOM.

XI) Autres informations

Les travaux seront exécutés pendant une durée ne dépassant pas 45 jours à compter de la date de démarrage de la mission (rapport final d'audit y compris).

Les délais de remise de rapports seront spécifiés dans le contrat conclu avec le consultant.